



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2025

N° C20_02_2025_44 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Melle - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation - PLU de Melle
- Annexe rapport Natura2000 - PLU de Melle
- Orientation d'aménagement et de programmation - PLU de Melle
- Plan de zonage - PLU de Melle
- Règlement - PLU de Melle
- Bilan mise à disposition du public - PLU Melle
- Note de synthèse - PLU Melle
- Délibération du conseil municipal de Melle

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	47	16	63	27

Pour : 63	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 14 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MARTIN François, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BELAUD Bernard (pouvoir donné à DELEZAY Gaëtan), BONNET Line (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à GRASSWILL François), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NEE Nicole (pouvoir donné à THELLIER Odile), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à TROCHON Patrick), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à

TEXIER Jérôme), VALERY Nicolas (pouvoir donné à CHESNEAU Etienne), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Patrice, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Plan local d'urbanisme (PLU) de Melle - Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°4 (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de présentation - PLU de Melle
- Annexe rapport Natura2000 - PLU de Melle
- Orientation d'aménagement et de programmation - PLU de Melle
- Plan de zonage - PLU de Melle
- Règlement - PLU de Melle
- Bilan mise à disposition du public - PLU Melle
- Note de synthèse - PLU Melle
- Délibération du conseil municipal de Melle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R104-12, R153-20 et suivants ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Melle, approuvé le 24 janvier 2007, ayant fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvé le 26 février 2016, d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 12 décembre 2016, d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 24 septembre 2018 et d'une modification simplifiée n°3 approuvée le 26 novembre 2018 ;

Vu la délibération N°11_04_2024_20 du 11 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération N°C26_09_2024_18B en date du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire Mellois en Poitou ayant décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle, défini les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public et approuvée le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°4 annexé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Melle en date du 29 janvier 2025 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Melle a pour objectifs de :

- Compléter le règlement de la zone N afin de mieux encadrer l'emprise au sol des constructions,
- Modifier le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dite « La fosse aux Chevaux », afin de l'adapter à un projet global d'habitat sur le reste du périmètre de l'OAP,
- Réduire une zone N au profit d'une zone Uc, afin de corriger une erreur établie suite à la modification du plan de zonage en 2014.

Considérant que la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du vendredi 22 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024 :

- Dossier et registre papier du projet de modification simplifiée n°4 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Melle,
- Dossier mis en ligne sur le site internet de Mellois en Poitou et de la commune de Melle,
- Possibilité de faire parvenir des observations par lettre adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ou à la mairie de Melle,
- Possibilité d'émettre des contributions par courrier électronique à l'adresse planification@melloisenpoitou.fr
- Annonce de la mise à disposition du public par :
 - affichage sur les panneaux du siège de Mellois en Poitou au format A3, sur fond jaune,
 - affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Melle,
 - mention de la mise à disposition du public au sein d'un journal local (La Nouvelle République),
 - mention sur le site internet de Mellois en Poitou, via la page « Documents d'urbanisme en cours d'évolution » ;

Considérant que le dossier de mise à disposition du public était constitué d'une note de présentation de la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n°4, des avis (PPA / CDPENAF / MRAe) et des actes administratifs relatifs à la procédure ;

Considérant que la mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que la mise à disposition du public ne nécessite pas d'évolution du dossier avant approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et a fait l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) ;

Considérant que 5 PPA ont transmis leur avis :

- Avis favorable de la CCI 79,
- Avis de l'INAO, qui n'a pas d'objection sur ce projet,

- Avis du Département 79, qui n'est pas opposé au projet de modification du PLU,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture, mais suggérant qu'il aurait été intéressant de revoir la rédaction de la zone A, de la même façon que pour la zone N (emprise au sol),
- Avis de la DDT 79, ayant fait une observation concernant le règlement de la zone N, suggérant de :
 - limiter les annexes à 1 seule (hors piscine) ;
 - encadrer de manière plus restrictive la surface maximum d'emprise au sol en zone N (hors piscine),

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF ;

Considérant que les observations de la DDT et de la Chambre d'Agriculture pourront être étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH en cours, procédure plus adaptée ; les possibilités d'évolution étant strictement encadrées et limitées dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, celles-ci ne devant pas avoir pour effet de réduire les possibilités de construire ;

Considérant que les avis PPA ne nécessitent donc pas d'évolution du dossier avant son approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 telle qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- APPROUVER la modification simplifiée n°4 du PLU de Melle, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DIRE que conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Melle pendant 1 mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- DIRE que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°4 sera versé sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme afin de le rendre exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président